

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

CONFORME

Date inspection: 09/09/2025

Inspecteur: Kevin Dubois

Mentor:

Installateur: -

Étiquette d'identification:

N° TVA:-

Référence client:

Marque et type d'appareil de mesure:
Metrel MI3155

Numéro de serie: 21251360

Date rapport: 09/09/2025

Adresse de l'installation

Rue Avenue des Ménestrels
Numéro 127
Boîte
Postcode 1080
Commune SINT-JANS-MOLENBEEK
Pays Belgique

Propriétaire

Nom Grillaert Consorten
Rue Minnezangerslaan
Numéro 125
Boîte
Postcode 1080
Commune SINT-JANS-MOLENBEEK
Pays Belgique

Installateur

Nom -
N° TVA -
Numéro de téléphone -
E-mail -

Type : +2x appartement

EAN : 54

☒ Non communiqué

N° compteur : 64 838 714

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'une unité d'habitation lors de la vente sur la demande du vendeur selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 8.4.2. et 8.2.1. et 4.2.4.3.

Distributeur: SIBELGA

Tension: 3~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 5

Nombre de circuits: 37

Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: 3,47 MΩ

RE: 24 Ω

OK

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	IΔt	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	63	-	-	A	Alles	OK	OK
300	40	-	-	A	11	OK	OK
300	40	-	-	A	14	OK	OK
30	40	-	-	A	4	OK	OK

$I\Delta$ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I _{Δt}	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
10	autres	16A	-	A	1	OK	OK
300	40		22,5kA2s (3000A)	-	10	OK	OK
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	3	OK	OK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits		Curve	Protection IN (A)		(autres)	P	Section (mm²)
Zie schema's		-	-			-	-
Contrôle visuel (général)	OK		Contact direct	OK		Contact indirect	OK
Raccordement	OK		schéma en annexe par Aceg asbl		NA		
Liaisons équipotentielles	BON		Section des conducteurs		OK		
Continuité	OK		Éclairage / machines		OK		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

N2 Aucune infraction.
nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

CONCLUSION

- ☒ L'installation électrique est conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. La prochaine visite de contrôle est à prévoir avant le 9/9/2050
- ☒ Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que les bornes d'entrée du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage.
- ☒ Le(s) schéma(s) unifilaires et le(s) plan(s) de position ont été signés par l'organisme agréé.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut etre diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):
PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION
Durée de l'inspection: de 12:00 à 12:40
L'inspecteur Kevin Dubois

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.
Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique
Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:

- la date du PV de la visite de contrôle
- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):

L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.;

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie Direction générale de l'Energie – Division infrastructure et contrôles Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be <https://economie.fgov.be>:

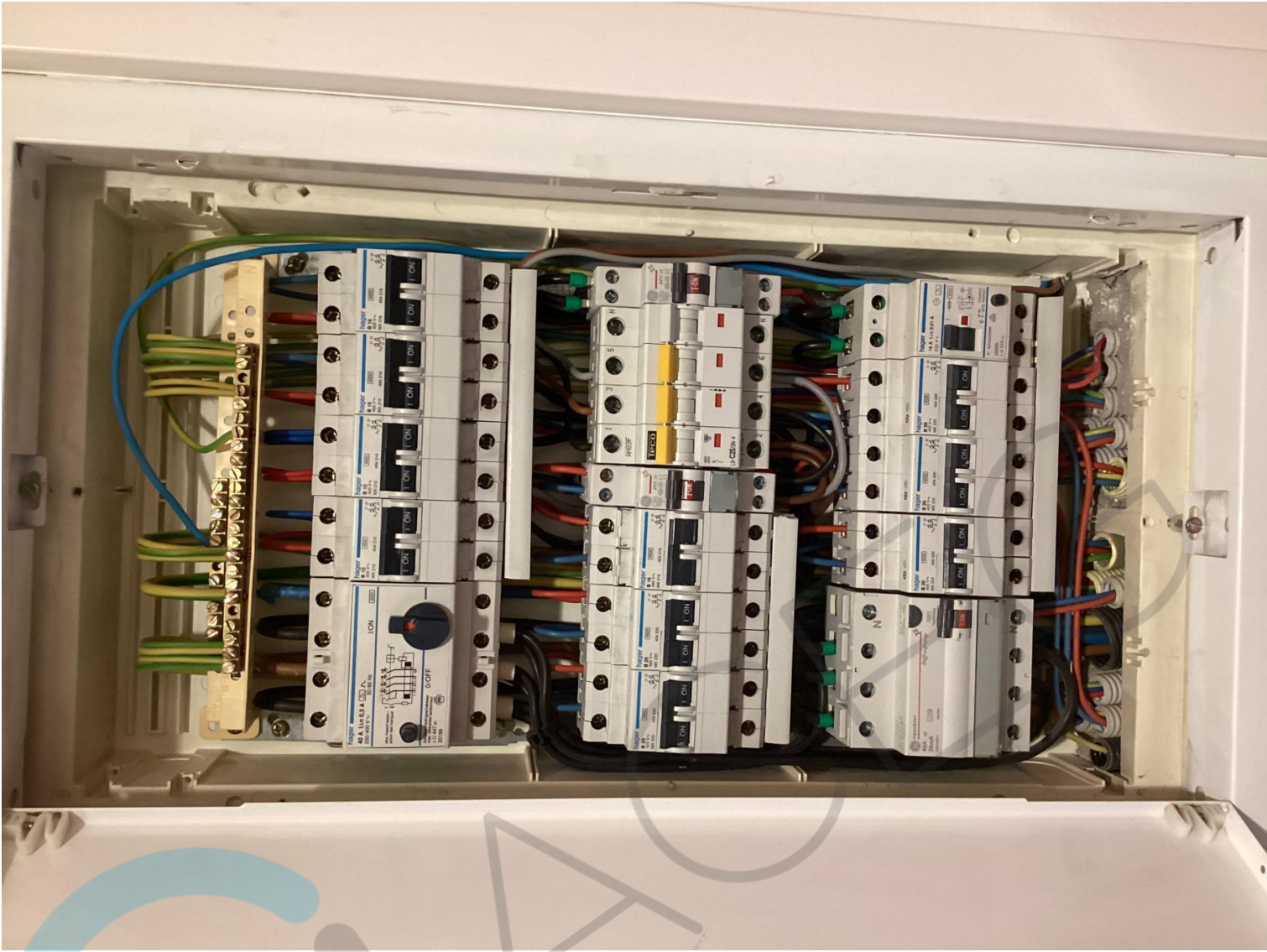
Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

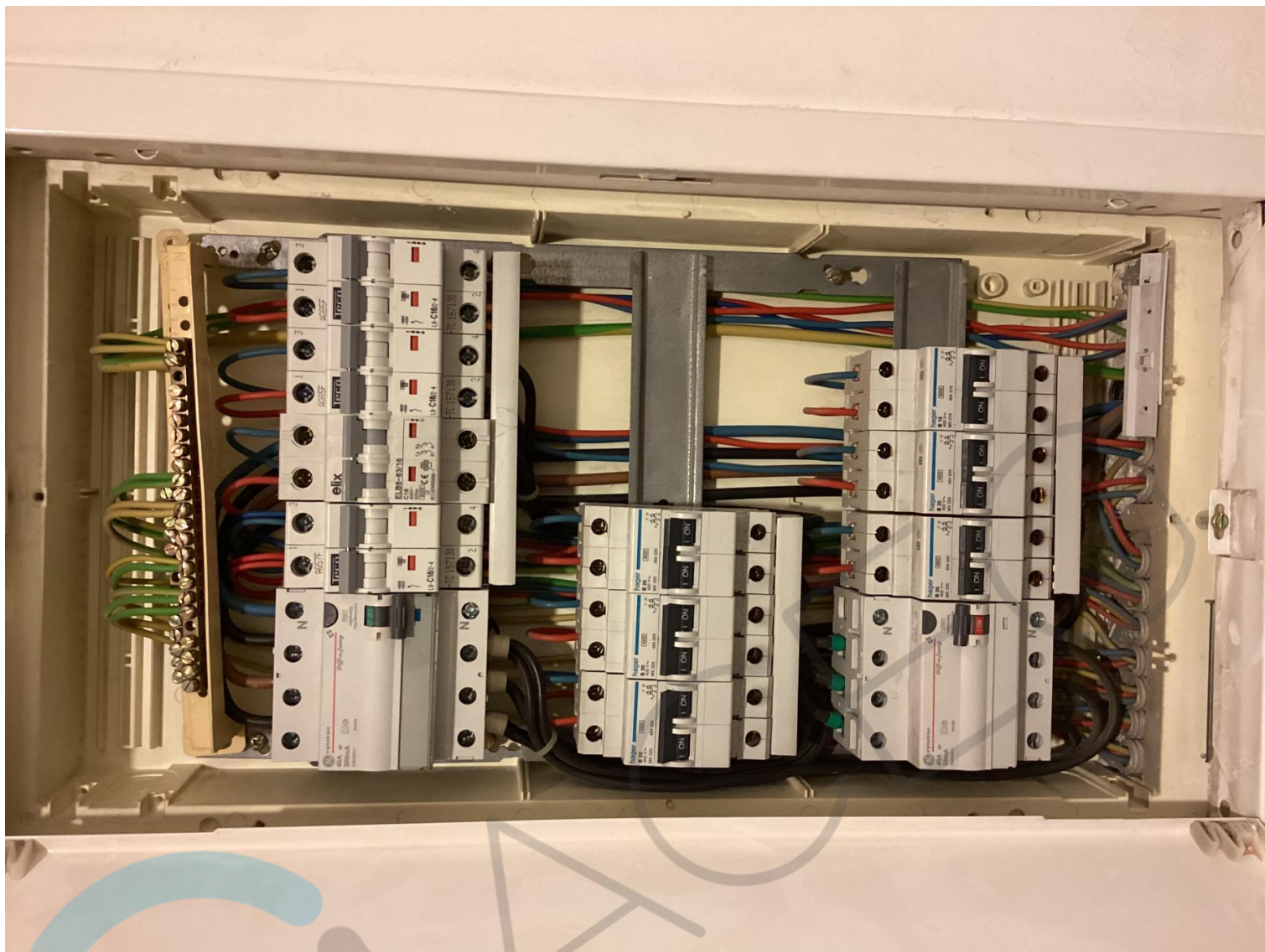
Feuille de route pour une installation qui est conforme:			
Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Lisez ce protocole attentivement et faites attention à toutes les notes.	Si vous faites des modifications ou extensions importantes à l'installation, vous devez les faire contrôler.	Le prochain contrôle périodique est prévu pour 9/9/2050	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaires.

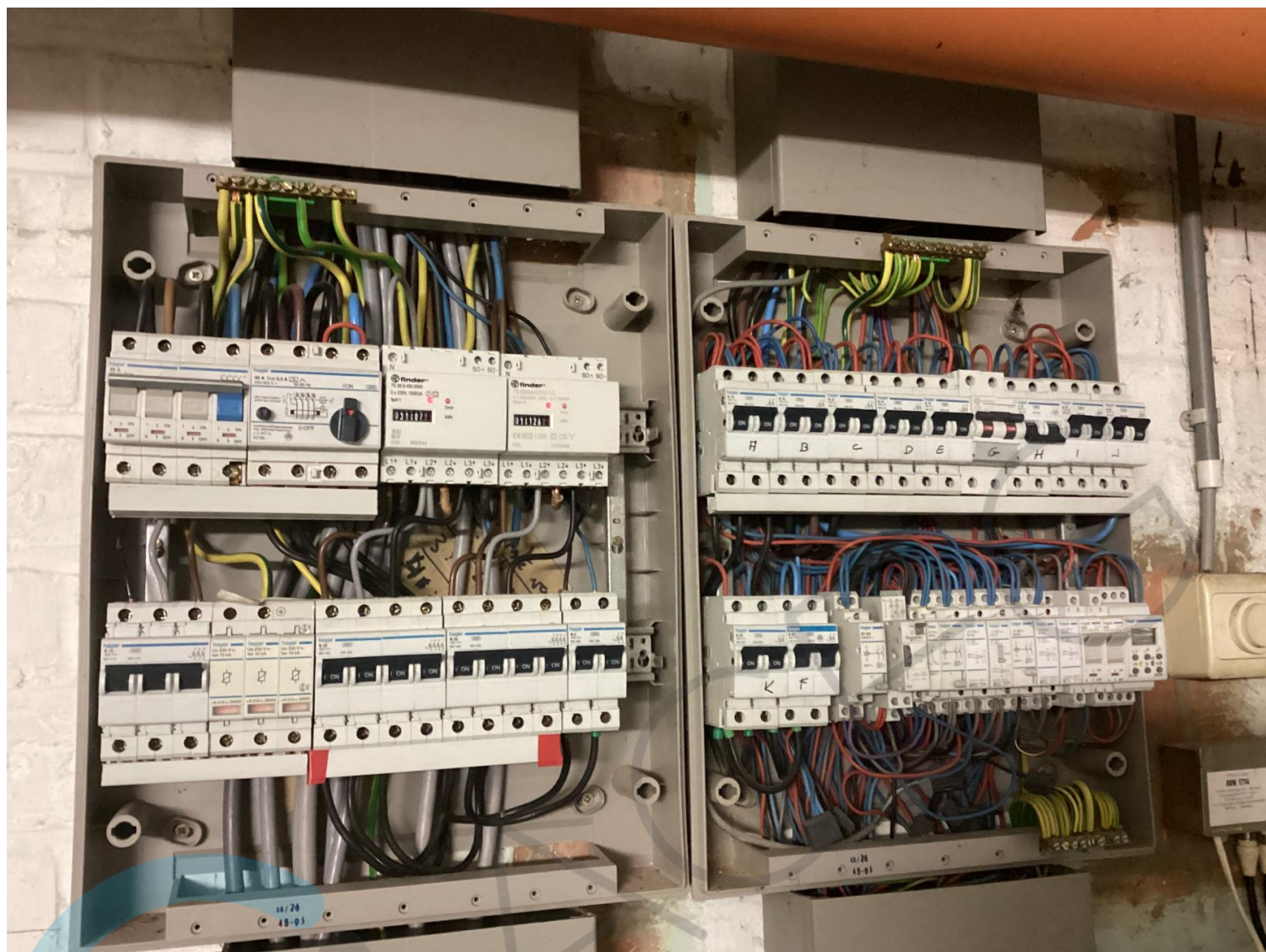


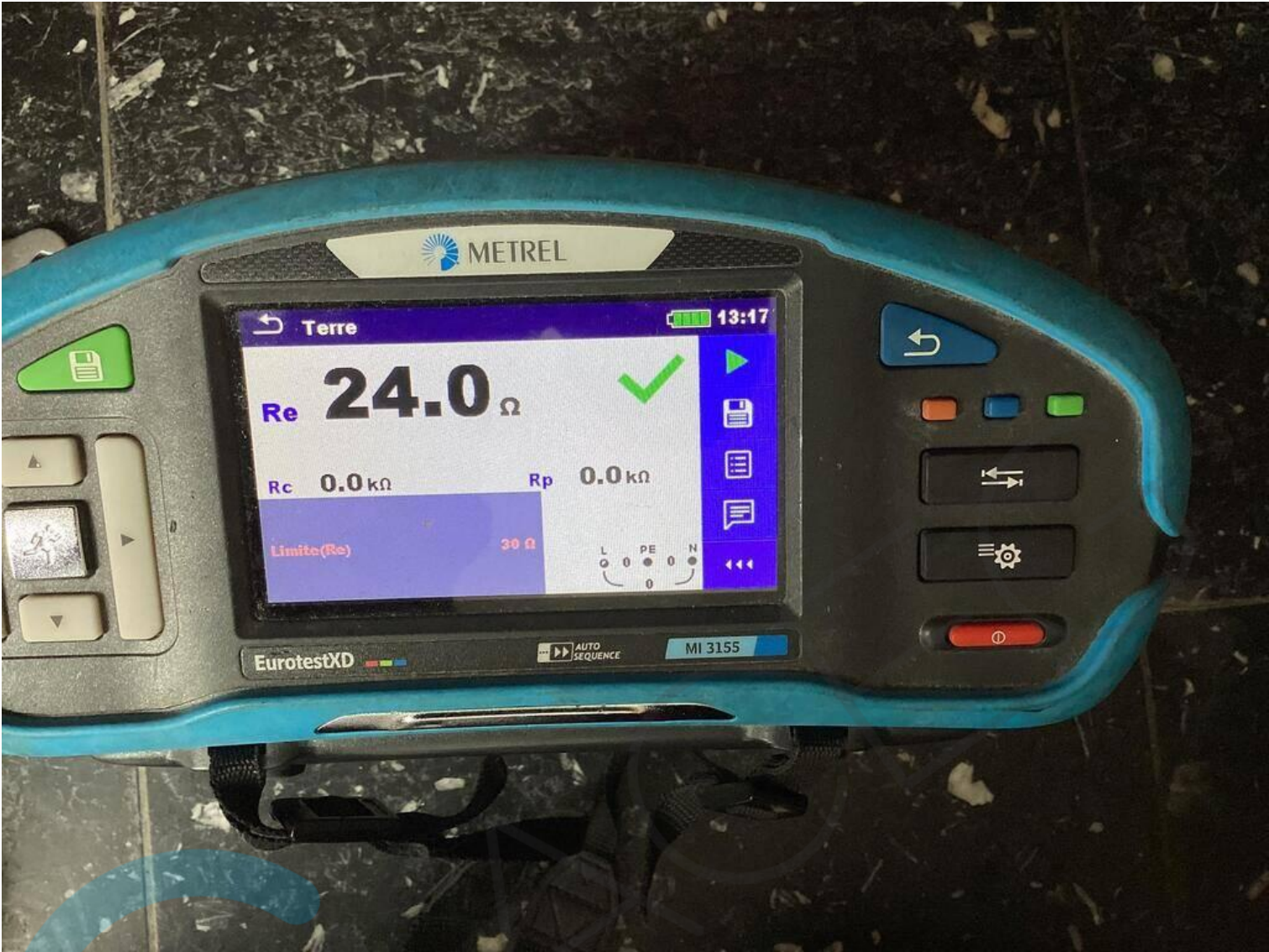


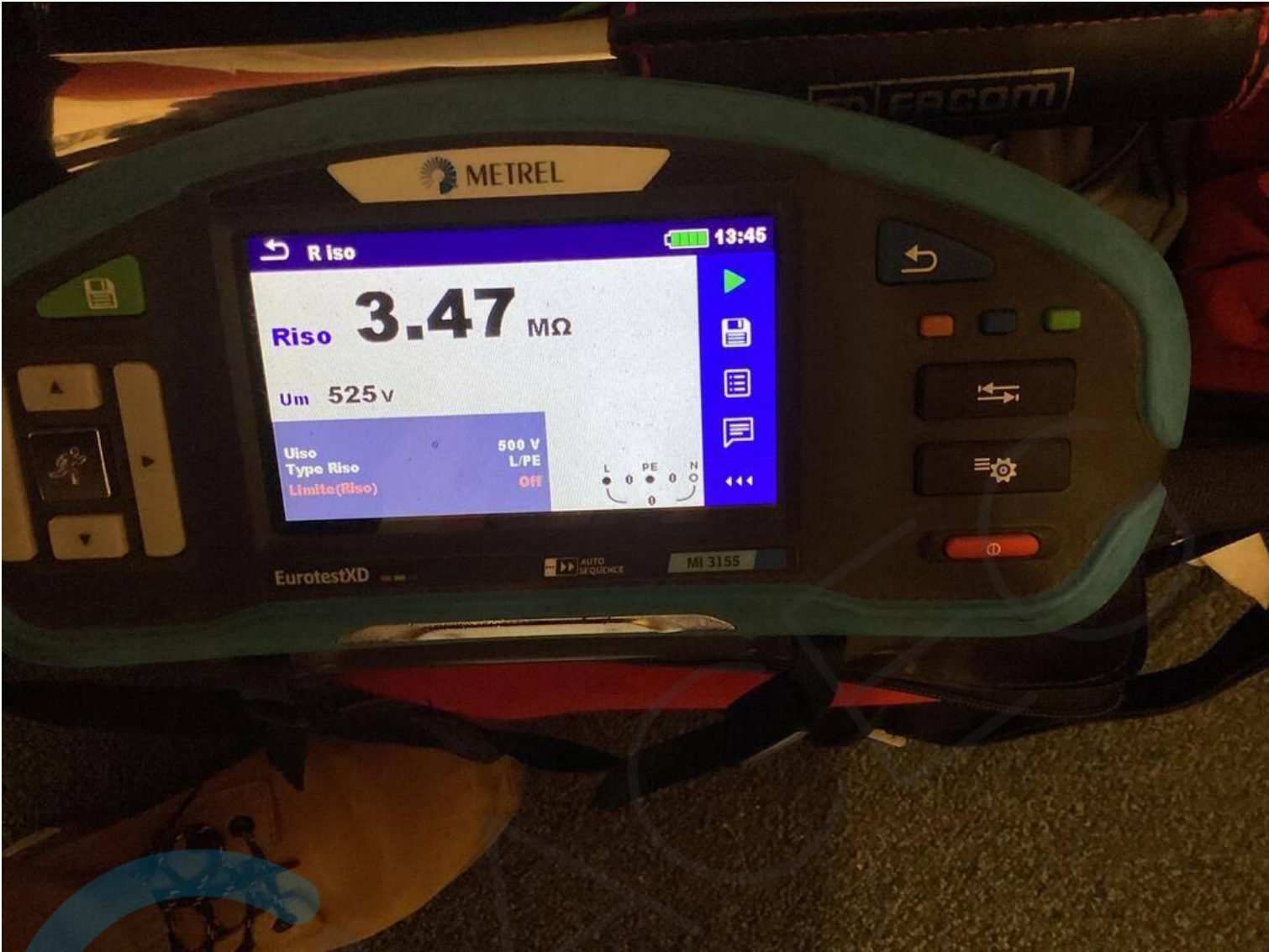


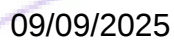




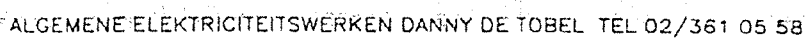






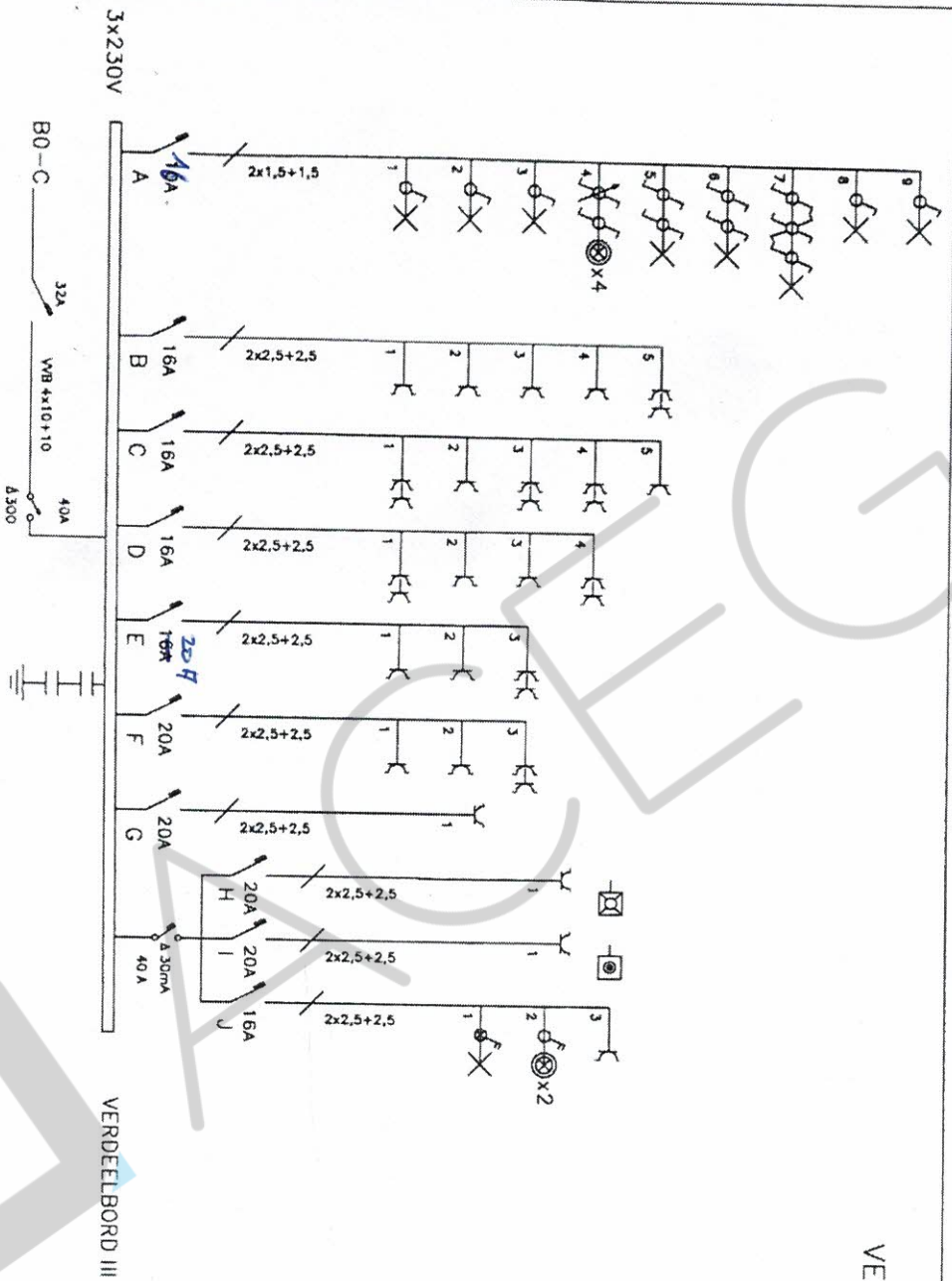


GRILLAERT MINNEZANGERSLAAN 125-127 1080 BRUSSEL



09/09/2025

VERDEELBORD 2e VERDIEPING



Afgev. erkend organisme

.. / .. / 1994

Handtekening

Verantw. uitvoering

.. / .. / 1994

Handtekening

Algemene elektriciteitswerken

DANNY DE TOBEL

Kasteelbrakelvestw 586

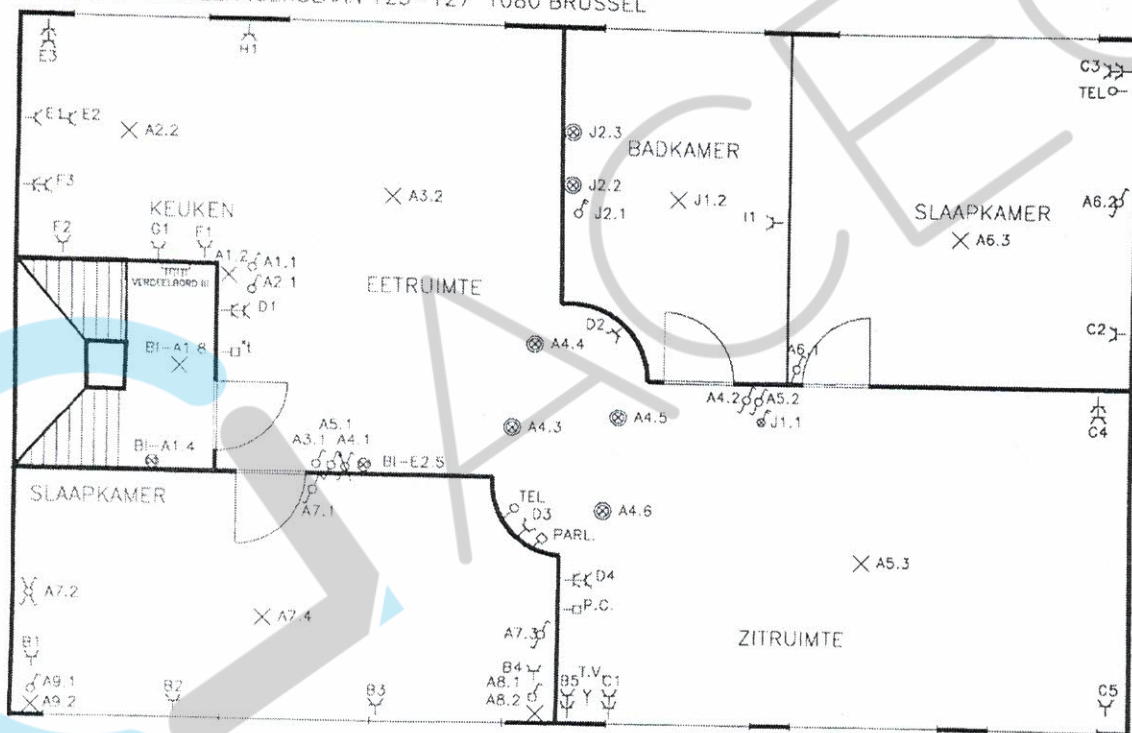
1502 LEMBEEK

Tel: 02/361.05.58

BTW BE 573.836.756 REG: 04.26.10.

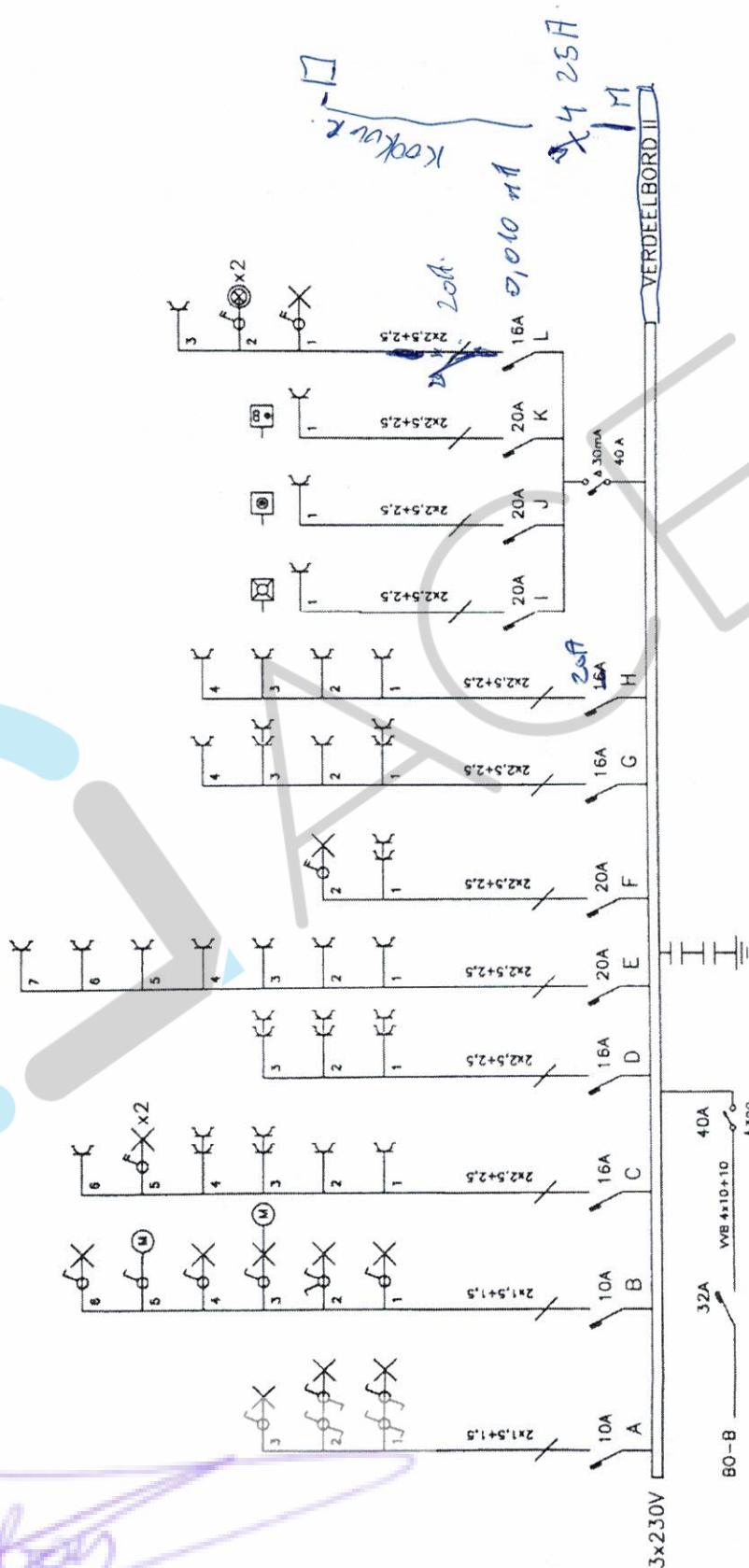
2e VERDIEPING

GRILLAERT MINNEZANGERSLAAN 125-127 1080 BRUSSEL

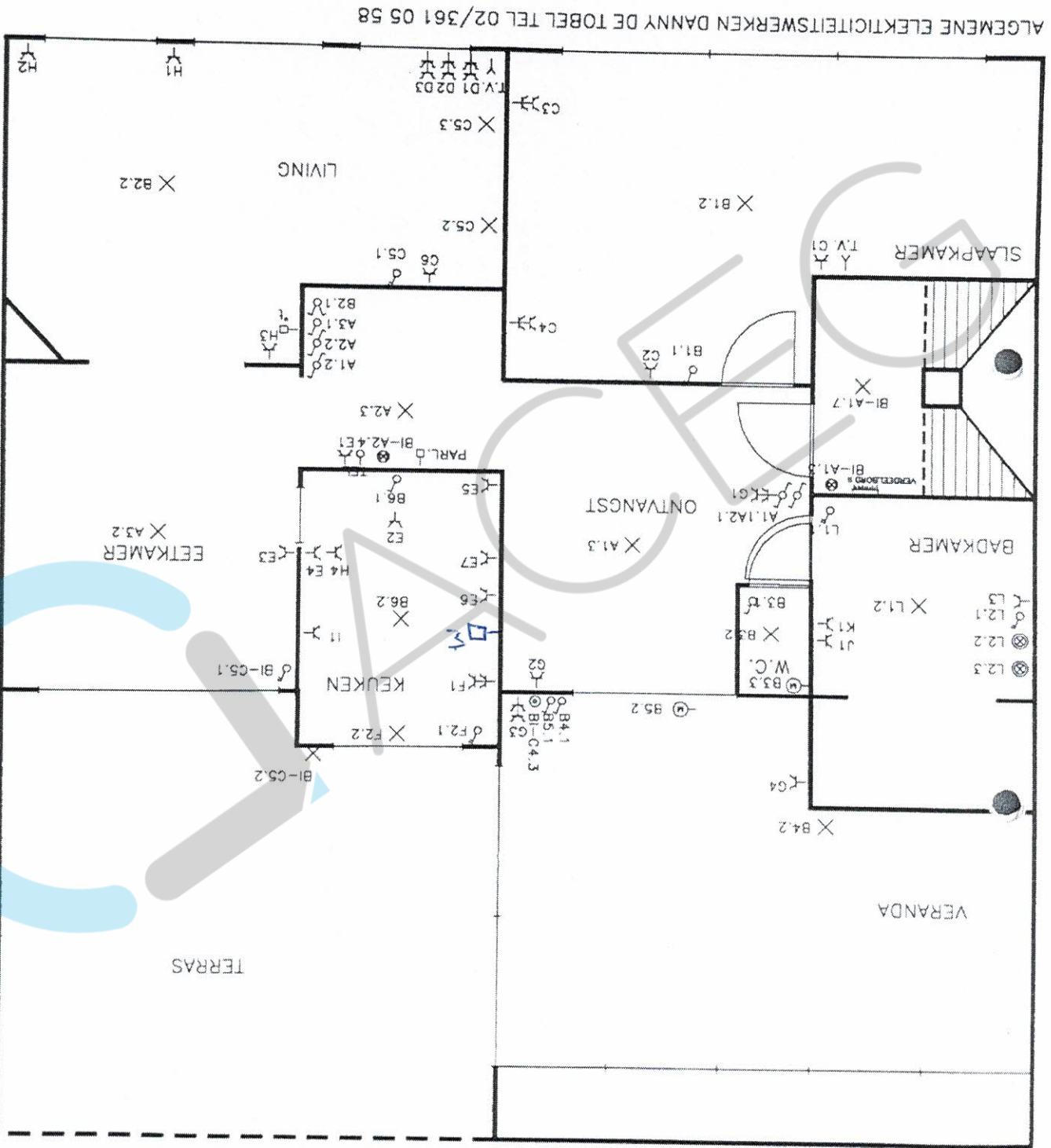


ALGEMENE ELEKTRICITEITSWERKEN DANNY DE TOBEL TEL 02/361 05 58

VERDEELBORD 1e VERDIEPING



Afgev. erkend organisme	GRILLAERT		Verantw. uitvoering	Algemene elektriciteitswerken
	MINNEZANGERSLAAN 125-127			
Handtekening	.. / .. / 1994		Handtekening	Kasteelbrakelsestw 586
	.. / .. / 1994			1502 LEMBEEK
				Tel: 02/361.05.58
				BTW BE 573.836.756 REG: 04.26.10.



1e verdieping
GRILLAERT MINNEZANGERSLAAN 125-127 1080 BRUSSEL

ALGEMENE ELEKTRICITEITSWERKEN DANNY DE TOBEL TEL 02/361 05 58